



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Victor HUGO

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande présentée le lundi 26 janvier 2026 par la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL**.

Considérant que la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** doit réaliser des travaux de reprise de bordure et trottoir en enrobé.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 02/02/2026 au 13/02/2026 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue Victor Hugo :

Pendant la durée des travaux selon la fiche du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiche Réf. 4.02

- Le stationnement est interdit au droit du chantier sur les 2 rives (du n°8 jusqu'à l'angle avec la rue Raspail) et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Selon les nécessités de chantier la chaussée peut être réduite ponctuellement au droit des travaux et la circulation générale se fait en chaussée rétrécie. Une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 30 janvier 2026



Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric CHARRIER". It is positioned below the title and above the official stamp.